

Saint-Genis Laval



**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE  
MISE À DISPOSITION DES TERRASSES DU  
PARC DE BEAUREGARD À L'ASSOCIATION  
LES VIGNERONS DE BEAUREGARD**

**DÉCISION N° 2025-028**

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2024.095 du 4 juillet 2024, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que Les Vignerons de Beauregard est une association patrimoniale à but non lucratif, visant le rétablissement de la culture de la vigne dans le « Clos de Beauregard » ;

Considérant que la commune dispose de terrains dénommés la Terrasse du Clapier et la Terrasse de la Folie au 23 rue Edouard Millaud ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour la mise à disposition des terrains et du local de stockage ;

Considérant que le conseil municipal a délégué à Madame la Maire le soin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention et les actes afférents pour la mise à disposition à titre gratuit à l'association Les Vignerons de Beauregard de deux terrasses du Parc de Beauregard situées au 23 rue Edouard Millaud, pour la période du 1 avril 2025 au 31 mars 2037.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera publiée sur le site de la ville et inscrite au registre de la commune et ampliation sera adressée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 15/04/2025



La Maire  
Marylène MILLET

**Date de publication :**

**Date de transmission au contrôle de légalité :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.